

avec le soutien du ministère chargé de la Ville

Contrat de ville 2015-2023 Rodez Agglomération

*

* *

Appel à projets 2023

*

* *

La réponse à l'appel à projets pour l'année 2023 doit être transmise
au plus tard le 4 novembre 2022 – 16 h

Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas pris en compte

Le contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2023.

Son article 1^{er} stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Afin de leur donner une plus grande visibilité, cohérence et efficacité, les contrats de ville de nouvelle génération sont porteurs de nouveaux enjeux sur les territoires concernés :

- la réforme de la géographie prioritaire entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sur la base d'un critère unique et objectif : le revenu des habitants ;
- un portage intercommunal des contrats uniques afin de favoriser l'inscription des quartiers prioritaires dans des dynamiques d'agglomération ;
- une participation élargie des acteurs institutionnels dans une démarche partenariale, transversale et intégrée tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique ;
- une mobilisation des politiques de droit commun avant la mobilisation des moyens spécifiques ;
- des contrats calés sur le mandat municipal et mieux articulés avec les outils contractuels et de planification existants (Programme Local de l'Habitat notamment).

Cette réforme positionne l'habitant comme acteur à part entière dans les territoires, au côté de l'État et des collectivités.

LE CONTRAT DE VILLE 2015-2023 DE RODEZ AGGLOMÉRATION

Les orientations du contrat de ville

Le contrat de ville a été signé le 24 juin 2015. Il est consultable sur le site internet de Rodez agglomération : <https://www.rodezagglo.fr/agglo/politique-habitat-et-contrat-de-ville/contrat-de-ville/>

Le contrat de ville permet, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de cadre de vie, d'emploi et d'économie.

Il s'articule autour de trois piliers :

- **le pilier cohésion sociale** qui décline les orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la réussite éducative de la parentalité, de l'accès aux pratiques culturelles et sportives, de la santé et de la prévention de la délinquance ; de l'accès, aux droits et à l'information.
- **le pilier habitat et cadre de vie** qui définit l'ensemble des actions accompagnant les projets de renouvellement urbain et facilitant le lien social entre les habitants.
- **le pilier emploi et économie**, qui définit l'ensemble des interventions attendues pour permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

Et de quatre axes transversaux que sont :

- **la citoyenneté**
- **l'égalité femme-homme**
- **la prévention de la radicalisation**
- **la lutte contre les discriminations et la jeunesse.**

La géographie prioritaire (cf. cartes en annexe)

Le territoire de Rodez agglomération, comprend :

- un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : le quartier des Quatre-Saisons à Onet le Château
- quatre quartiers en décrochage : Rodez-centre ancien, Rodez-Saint-Éloi, Rodez-Gourgan, Onet le Château-Costes Rouges.

APPEL A PROJETS 2023

Les orientations stratégiques de l'appel à projets 2023

L'objet de l'appel à projets est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le contrat de ville. Pour Rodez agglomération, les crédits attribués au titre de la politique de la ville seront essentiellement concentrés sur les actions relevant d'une des priorités énoncées ci-dessous. Les projets relevant d'autres thématiques du contrat de ville ne sont pas prioritaires mais ne sont cependant pas exclus.

Rodez agglomération accordera une attention particulière aux projets dont l'objet permettra de :

- développer les compétences des enfants et des jeunes : valorisation des acquis et renforcement de l'autonomie, accès facilité aux savoirs
- consolider une action éducative auprès de jeunes, basée sur l'action collective et l'accompagnement individuel
- conduire des actions de médiation auprès de personnes marginalisées ou en voie de marginalisation présentes sur l'espace public, notamment en fin de journée (17h-22h)
- adapter l'offre d'insertion aux publics les plus éloignés de l'emploi en proposant des accompagnements individuels renforcés vers la formation ou l'emploi
- faciliter l'intégration de filles et de femmes dans l'ensemble des composantes de la société (école, famille, association, structure publique, marché du travail, sport...)
- avoir une meilleure connaissance des personnes vulnérables à la pauvreté de Rodez par un recensement des besoins de ces publics parfois sans contact avec les institutions sociales (familles, jeunes, personnes âgées isolées, etc.).

Les crédits de l'État peuvent être sollicités sur l'ensemble des actions inscrites dans le contrat de ville (ensemble des piliers mentionnés ci-dessous) qui se dérouleront dans le quartier prioritaire de la politique de la ville des Quatre-Saisons ou dont les bénéficiaires sont majoritairement les habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville des Quatre-Saisons.

Pilier cohésion sociale

- Favoriser la réussite éducative (les actions doivent se tenir hors temps scolaire) :**
 - amener les enfants et les adolescents vers les lieux ressources locaux (culture, social et économie, sport)
 - valoriser leurs acquis et leurs aptitudes
 - accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants
- Retisser le lien école parents :**
 - amener les parents à rentrer dans l'école et à participer aux actions de l'école
 - créer des espaces et des temps de parole entre les parents et l'école
 - mettre en place des actions linguistiques pour les parents
- Développer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires vers le sport et la culture**
- Accompagner les jeunes sur des projets d'insertion dans une logique éducative adaptée :** mener des actions éducatives qui tendent à permettre une meilleure insertion sociale et socioprofessionnelle des 16-25 ans, en situation de danger ou en risque.

Pilier habitat et cadre de vie

- Favoriser le vivre ensemble :** développer l'animation de quartier
- Améliorer l'appropriation du quartier par les habitants en privilégiant l'outil culturel :**
 - favoriser la connaissance des quartiers et de leurs équipements
 - accompagner la population dans la transformation des quartiers (projets de renouvellement urbain)

Pilier emploi et économie

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi :** rapprocher les jeunes et les demandeurs d'emploi des entreprises établies à proximité : parrainage, information sur les métiers porteurs, etc.
- Améliorer la formation des habitants :** renforcer les actions d'acquisition des compétences pour l'accès à l'emploi
- Développer des activités de proximité :** actions visant à détecter les potentiels des habitants et à les accompagner vers les partenaires du soutien à l'entrepreneuriat
- Améliorer la mobilité et l'autonomie des personnes**

Les axes transversaux doivent apparaître dans toutes les actions des projets.

Critères d'éligibilité

Les actions doivent présenter un **caractère innovant ou structurant** pour le territoire, en complément des actions menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Elles doivent également **être pragmatiques et facilement identifiables** par les habitants.

Ces caractères s'apprécient au regard de :

- la qualité technique du dossier
- l'expérience dans le domaine visé par l'appel à projet
- le maillage inter-quartiers
- la participation des habitants ou la réponse aux besoins des habitants
- la cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire
- le caractère innovant du projet sera apprécié
- la capacité à pérenniser l'action en dehors du financement de la collectivité et de l'État en s'adossant sur d'autres sources de financement

Bénéficiaires : l'appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), bailleurs sociaux, collectivités territoriales et établissements publics, entreprises de l'économie sociale et solidaire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (coordonnées de l'association, membres du bureau et statuts à jour), qu'elles possèdent un numéro SIRET et qu'elles ne sont pas en situation de difficultés financières.

Territoire : la politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers cibles et leurs habitants.

Public

Subvention État – ANCT

Subvention Rodez agglomération

Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être majoritairement des résidents du QPV des Quatre-Saisons

Les bénéficiaires de l'action proposée doivent être des habitants du QPV ou des quartiers en décrochage

Demande de subvention et utilisation des crédits

Important : les crédits de droit commun des partenaires signataires (État, Région, Département, CAF, ARS, EPCI, Ville...) seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques. **Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles. La subvention ne peut en aucun cas servir au financement de biens d'équipement.**

Les crédits du contrat de ville doivent être strictement utilisés pour l'action retenue dans le cadre de l'appel à projet et répondant aux axes stratégiques et objectifs opérationnels prédéfinis dans le contrat de ville.

Le budget prévisionnel de l'action

Les dossiers de demande de subvention doivent présenter un budget prévisionnel de l'action équilibré. Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. La subvention demandée ne peut constituer la seule source de recettes. Les autres sources de recettes peuvent être des ressources propres (cotisations, produits de vente, droits d'entrées, etc.), d'autres subventions publiques (collectivités, services ou opérateurs de l'Etat), ou encore des soutiens privés (fondations, entreprises).

Le montant prévisionnel plancher de subvention affecté par Rodez agglomération à chaque projet est de 2 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à développer des actions structurantes et le cas échéant à mutualiser leurs projets.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement
- la valorisation du bénévolat
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Période de financement

Les actions déposées dans le cadre de l'appel à projet 2023 devront se dérouler dans l'année 2023. Pour les actions liées au calendrier scolaire, l'utilisation de ce calendrier doit se justifier au regard des spécificités de l'action.

Évaluation

L'évaluation des actions doit permettre de mesurer les résultats et les impacts des projets locaux au regard des enjeux principaux définis page 3. Les résultats de l'action s'apprécient en termes d'amélioration constatée au profit des territoires ciblés ou de leurs habitants.

Les indicateurs de suivi de l'action informent sur les modalités de l'action concernées et sur ses effets. Chaque porteur de projet devra ainsi s'engager à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation.

Communication

Tout support de communication concernant une action doit faire apparaître le ou les logos des financeurs de l'action et des communes concernées.

Pour les actions subventionnées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), tous les documents de promotion et de communication doivent porter la Marianne Préfet de l'Aveyron (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien du ministère chargé de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels. Sur demande, un document relatif à la communication sera envoyé aux porteurs de projets dont la candidature aura été retenue et, le ou les supports seront à adresser aux contacts de la DDETSPP de l'Aveyron.

Si toutefois, le porteur de projet souhaite utiliser le logo de l'ANCT, il adressera le ou les supports (publication imprimée ou url ou capture-écran) à l'adresse suivante : info@anct.gouv.fr. Des informations complémentaires seront précisées dans l'acte attributif de subvention, le cas échéant.

Procédure de dépôt de dossier

Pour un même projet, l'État et Rodez agglomération peuvent être conjointement sollicités. Ainsi, il conviendra de déposer le (les) dossier(s) de demande suivant les modalités ci-après.

Le candidat peut répondre sur un ou plusieurs thèmes de l'appel à projets.

Pour les dossiers de demande de subvention de Rodez agglomération

Il convient de déposer un dossier par action.

L'imprimé du dossier unique de demande de subvention est le formulaire Cerfa 12156*05. Chaque rubrique du dossier sera renseignée avec précisions. Le dossier de subvention sera accompagné :

- de la fiche action
- **du bilan et de l'évaluation de(s) action(s) financée(s) en 2022 en complétant le Cerfa 15059-01 Compte-rendu financier de subvention. Les associations déjà subventionnées au titre de la politique de la ville en 2022, doivent présenter leur demande de subvention au titre de l'année 2023 accompagnée(s) du (des) bilan(s) et de l'évaluation de l'action conduite en 2022 (exemplaire papier original obligatoire).** En cas de réalisation partielle de l'action, un bilan intermédiaire ou définitif sera fourni par le porteur. En cas d'absence de l'un de ces documents, la demande sera classée sans suite
- du RIB/IBAN de l'organisme demandeur avec le nom exact et l'adresse concordants exactement à l'avis de situation au répertoire SIREN.

Les documents nécessaires au dépôt de toute demande de subvention sont disponibles sur le site internet de Rodez agglomération.

Les dossiers incomplets ou déposés après la date définie dans le calendrier ne seront pas examinés.

L'ensemble des pièces est à transmettre soit par voie postale à l'adresse suivante :

Rodez Agglomération
Direction Politique de la ville – Cohésion sociale
17 rue Aristide Briand – CS 53531
12035 RODEZ cedex 09

Soit par mail à subvention@rodezagglo.fr

Le formulaire Cerfa et la fiche projet seront en outre envoyés à l'adresse mail suivante : subvention@rodezagglo.fr

Calendrier prévisionnel d'instruction et de sélection des projets

Diffusion de l'appel à projets	1 ^{er} octobre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	4 novembre 2022 – 16h00
Présentation des dossiers par les porteurs de projets	Du 14 novembre au 2 décembre 2022
Information et notification aux porteurs de projets	À compter du 10 février 2023

Contact

Rodez Agglomération – Direction Politique de la Ville Cohésion sociale

Isabelle CHAYRIGUÈS

subvention@rodezagglo.fr

Pour les dossiers de demande de subvention de l'État – ANCT instruits par la DDETSPP

Le dépôt de demande de subvention 2023 et la justification des actions subventionnées en 2022 (ou 2021 pour les projets dont la demande de report a été déposée et validé sur le portail Dauphin) se font sur le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Techniquement, le dépôt de la justification sur le portail Dauphin n'est possible qu'après la fin de l'exercice budgétaire précédent. Les porteurs de projets sont informés par courriel de l'ouverture de la campagne de justification sur le portail Dauphin.

Pour permettre un premier contrôle sur l'arrivée des demandes, lors de tout dépôt sur le portail DAUPHIN, transmettre un courriel de notification de l'ANCT à martine.merle@aveyron.gouv.fr.

Quelques points de vigilance :

– pour les actions reconduites en 2023, les actions subventionnées 2022, il est demandé de transmettre un bilan intermédiaire à envoyer par courriel à vos correspondants locaux. Les actions non justifiées seront mises en instance d'instruction.

– en termes de justification, trois options sont possibles:

- 1) l'action a été conduite à terme : envoyer un compte-rendu financier et qualitatif intermédiaire (cerfa 15059*02) comportant notamment les indicateurs mentionnés dans l'acte attributif de subvention (article 7)
- 2) l'action n'a pas été réalisée et ne pourra pas l'être : attester des motifs de la non réalisation auprès de la DDETSPP
- 3) l'action n'a pas pu être réalisée partiellement ou totalement dans le délai contractuel : demander la validation d'un report en proposant un nouveau calendrier de mise en œuvre soumis à l'approbation de l'État – dans ce dernier cas, il n'est pas possible de déposer une demande de subvention similaire au titre de l'exercice 2023 sur la même période.

Le choix est à formaliser sur le portail Dauphin dès l'ouverture du module de justification.

– il est recommandé de déposer un dossier par action. Toutefois, si un projet comporte plusieurs actions, elles sont à distinguer dans la demande. Le retour des indicateurs de la justification est demandé par action

– localisation : déroulé de l'arborescence et coche *a minima* du QPV des Quatre-Saisons. Si le projet concerne une zone géographique plus élargie, préciser la proportion prévisionnelle des publics concernés. Cet indicateur est demandé dans la phase de justification

– dates ou période de réalisation : déroulement sur l'année civile 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

– période : **annuelle** ou **ponctuelle**

– millésime : **2023**

Portail DAUPHIN et budget prévisionnel :

– Pour mener à bien le projet, il est possible de solliciter les partenaires du contrat de ville concernés : l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, l'intercommunalité et la commune...

– Ne pas omettre les fonds dédiés, reliquat de subvention de l'ANCT de l'exercice antérieur

– Remplir la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique 74 - Subvention d'exploitation) – les montants saisis s'entendent sans décimales :

– subvention de l'ANCT : **12-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

– co-financeurs (liste non exhaustive) : OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL), 12-AVEYRON (DEPT), 12-RODEZ AGGLOMERATION, ONET LE CHATEAU (12850), CAF...

Contacts

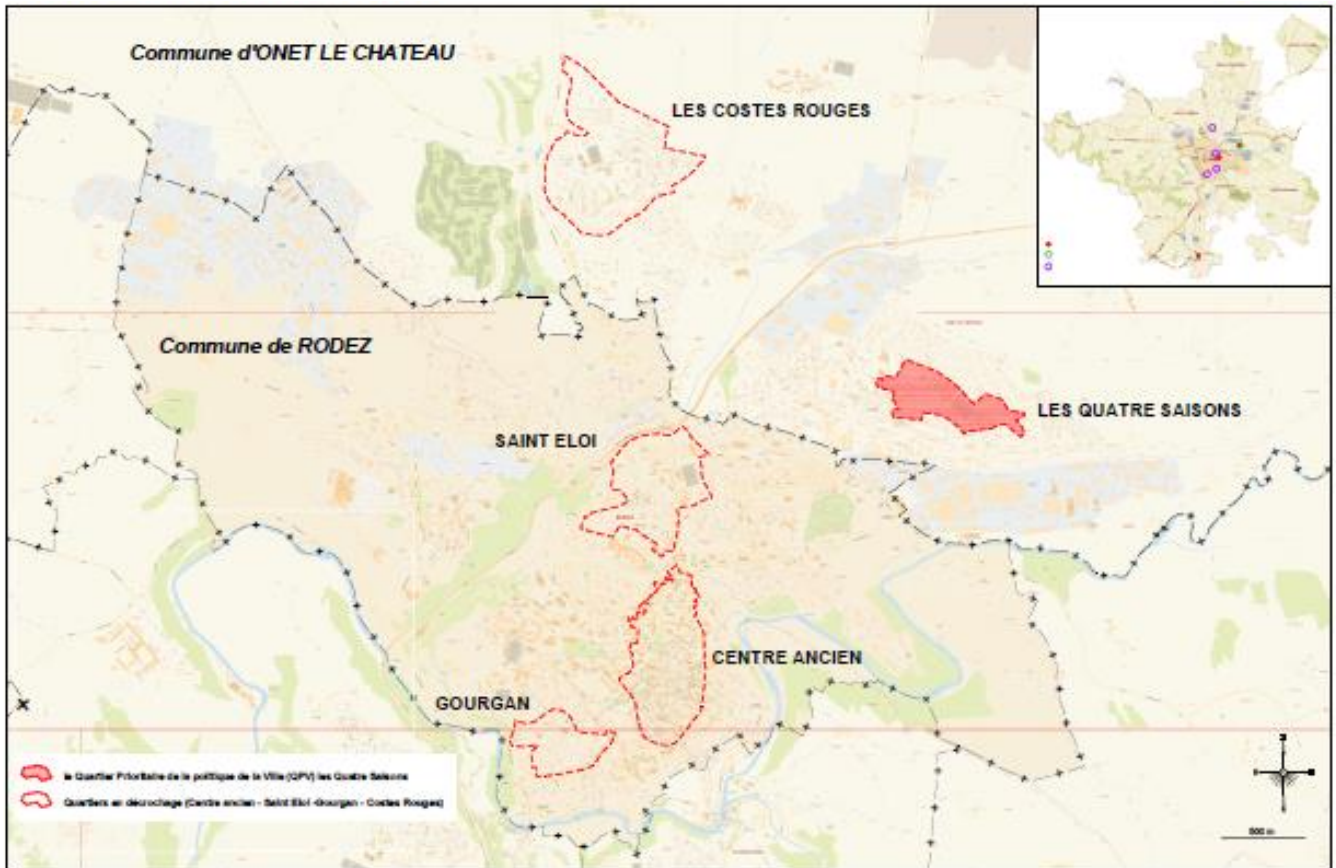
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron
(DDETSPP)

Sandrine BOSSE, cheffe de service / sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr

Martine MERLE, instructrice / martine.merle@aveyron.gouv.fr

Cartes des quartiers prioritaires « politique de la ville » de Rodez agglomération

Localisation des quartiers en décrochage et du QPV des Quatre Saisons



Zone circonscrite du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) des Quatre Saisons

